

FORMATIONS DE NIVEAU III :

Assistant de Service Social
Conseiller en Economie Sociale Familiale
Educateur de Jeunes Enfants
Educateur Spécialisé
Educateur Technique Spécialisé

PREINSCRIPTION - SELECTION

PHASE ECRITE D'ADMISSIBILITE

FOIRE AUX QUESTIONS 2017

1. Je m'inscris

A quoi sert l'espace d'INSCRIPTION ?

Les établissements de formation (ASKORIA et ITES) adhérents à la Plateforme Unaforis Bretagne organisent des épreuves de sélection afin de déterminer les candidats qui seront admis en formation.

L'espace d'**INSCRIPTION** des sites www.askoria.eu et www.ites-formation.com permet aux candidats de **se préinscrire, en ligne, aux épreuves de sélection** pour l'entrée en formation.

Le candidat remplit un formulaire de préinscription (démarche à effectuer en ligne) ; si celui-ci est jugé recevable (voir conditions d'accès dans le règlement de sélection), le/la candidat(e) est convoqué(e) à l'épreuve écrite d'admissibilité (phase 1), dans un premier temps, puis, en cas de succès, il/elle est invité(e) à s'inscrire en ligne à la phase orale d'admission (phase 2).

La réussite à la phase orale d'admission entraîne l'acceptation en formation (dans la limite des places disponibles).

Pour les formations préparatoires au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS), Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale (DECESF), Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE), Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES) et Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé (DEETS), la gestion des préinscriptions et des convocations à la phase écrite d'admissibilité se fait entièrement sur internet, depuis cet espace de préinscription en ligne.

C'est ma première inscription, que faut-il faire ?

Rappel : Si vous êtes titulaire d'un diplôme en travail social de niveau III (DEASS, DECESF, DEEJE, DEETS, DEJEPS – anciennement DEFA) ou bénéficiant d'une VAE partielle pour un diplôme professionnel en travail social de niveau III, vous êtes dispensé(e) de la phase écrite d'admissibilité (cf 1.3 du règlement de sélection).

Sur la page d'accueil de l'espace de préinscription en ligne, cliquez sur « *Me préinscrire aux épreuves de sélection / Créer mon espace personnalisé* ».

Remplissez le formulaire de préinscription en ligne qui vous est alors proposé. Téléchargez-le depuis votre espace personnalisé.

Imprimez-le et renvoyez-le à l'adresse indiquée en lettre suivie avec les pièces demandées.

Candidat(e) mineur(e)

Les candidats n'étant pas majeurs au 30 septembre de l'année d'entrée en formation peuvent se présenter aux épreuves de sélection (admissibilité - phase écrite et admission - phase orale).

En cas de réussite à ces épreuves :

- Admis sur liste principale : Le candidat bénéficie d'un report d'entrée en formation jusqu'à sa majorité dans la limite de deux rentrées consécutives.
- Admis sur liste d'attente : Le candidat a le choix entre :
 - Garder ses notes jusqu'à sa majorité dans la limite de deux rentrées consécutives en espérant qu'elles lui permettent de se classer en ordre utile pour entrer en formation l'année de sa majorité.OU
 - Soit il choisit de repasser l'ensemble des épreuves en vue d'améliorer son classement. Dans ce cas, il perd le bénéfice de son report de notes et seuls ses derniers résultats seront pris en compte pour son classement sur la liste d'aptitude.

Candidat(e) en situation de handicap

Si vous êtes en situation de handicap et si la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH ou MDA selon les départements) vous a accordé le bénéfice d'un tiers temps (cf. circulaire), vous devez effectuer les démarches suivantes :

- Fournir le certificat du médecin agréé de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au plus tard pour le 01 février 2017,
- Prendre contact par email avec votre Centre d'Examen Départemental (CED) que vous avez sélectionné pour passer votre épreuve d'admissibilité.

Qu'est-ce qu'un Centre d'Examen Départemental ?

La sélection à la phase écrite d'admissibilité pour les formations ASS, CESF, EJE, DEES et ETS étant commune aux établissements de formations ASKORIA et ITES, nous organisons, le même jour, le déroulement de l'épreuve, dans chacun des 4 départements bretons.

C'est ce que nous appelons un Centre d'Examen Départemental (CED).

Est-ce que je peux choisir le Centre d'Examen Départemental (CED) ?

Oui, dans une certaine mesure vous pouvez choisir le CED qui vous convient dans la limite des places disponibles dans chaque centre. La capacité d'accueil de chaque centre étant limitée, lorsqu'un nombre de places disponibles d'un CED est atteint, seuls les CED pouvant encore accueillir des candidats seront affichés sur l'espace de préinscriptions en ligne. *Exemple : Vous voulez vous inscrire à Lorient alors que ce CED est complet, vous aurez alors la possibilité de vous préinscrire dans un des CED encore ouvert.*

Je suis candidat hors métropole :

Vous devez vous préinscrire au CED de Brest. Seul le CED de Brest organisera les épreuves d'admissibilité pour ces candidats.

Peut-on changer de CED avant la date de fermeture des préinscriptions ?

Non. Une fois que votre choix est fait pour un CED, vous ne pouvez plus le modifier.

Si je passe les épreuves écrites d'admissibilité à Rennes, serais-je obligé(e) de faire la formation à Rennes ?

Pas du tout. Si vos résultats de la phase écrite vous permettent de passer les épreuves de la phase orale d'admission, vous pourrez alors choisir l'établissement et le site de formation qui vous plaît (ASKORIA, ITES) ou vous inscrire dans plusieurs établissements de formation. Les dates pour la phase orale d'admission sont différentes d'un établissement à l'autre.

2. Je suis l'évolution de mon dossier

Comment savoir si mon dossier est validé ?

Après l'envoi du formulaire de préinscription accompagné de ses pièces jointes, suivez en ligne l'évolution de votre dossier depuis votre **espace personnalisé**.

Pour accéder à votre espace personnalisé, accessible depuis la page d'accueil de l'espace de préinscription en ligne, cliquez sur « **Accéder à mon espace personnalisé** ». Entrez ensuite votre adresse de messagerie et votre mot de passe pour consulter l'avancement de votre dossier.

Un délai de traitement de votre dossier est nécessaire entre la réception de celui-ci et l'évolution de son statut.

Un dossier peut être soit « En attente », « En cours de traitement », soit « Incomplet », soit « Accepté », soit « Refusé » :

- **Mon dossier est « En attente »** : Cela signifie que votre préinscription en ligne est enregistrée. Votre formulaire de préinscription est en attente de réception par nos services.
- **Mon dossier est « En cours de traitement »** : Cela signifie que votre préinscription en ligne est enregistrée. Votre formulaire de préinscription est réceptionné et est en cours de traitement par nos services.
- **Mon dossier est « Refusé »** : Les raisons du refus de votre dossier seront affichées. (Ex. : hors délai)
- **Mon dossier est « Incomplet »** : Prenez connaissance des éléments manquants et **complétez au plus vite votre dossier**.
- **Mon dossier est « Accepté »** : A partir de la date fournie dans le **Règlement d'Admission** (à télécharger sur le site), téléchargez votre **convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité** (lieu, date, heure).

Attention : aucune convocation n'est envoyée par courrier, il vous appartient de vous tenir informé(e) de l'avancée de votre dossier.

Est-ce important de télécharger les documents ?

Il vous appartient de faire une copie de l'ensemble des documents qui seront mis à votre disposition sur votre espace personnalisé. Il est préférable de télécharger ces documents sur le disque dur de votre ordinateur, ou sur une clef USB. Par mesure de précaution, nous vous invitons à imprimer formulaire et convocation dès réception.

Je n'ai pas reçu les identifiants de connexion à mon espace personnalisé.

Après avoir validé votre formulaire de préinscription en ligne, vous recevez par email les identifiants de connexion à votre espace personnalisé.

Pour éviter tout oubli, merci de noter votre mot de passe dès sa création.

Si cet email n'apparaît pas dans votre "Boîte de réception", nous vous invitons à vérifier qu'il ne soit pas arrivé par erreur dans votre dossier "**Spam**" ou "**Courriers Indésirables**".

Dans ce cas, sélectionnez le message et utilisez la commande "Signaler comme non spam" ou "Courriel propre".

Pour plus d'efficacité encore, n'hésitez pas à placer l'expéditeur de ce courrier électronique dans votre carnet d'adresses.

Afin de garantir la réception de l'email de validation de votre préinscription en ligne, merci de ne pas utiliser d'adresse email type : XXX@laposte.net.

3. Je passe les épreuves de sélection

Est-ce que je remplis toutes les conditions requises pour m'inscrire aux épreuves ?

Les conditions auxquelles doivent satisfaire les candidats sont mentionnées de façon détaillée dans le règlement d'admission correspondant à la formation choisie.

Téléchargez-le avant de démarrer toute procédure de préinscription en ligne, dans votre espace personnalisé et lisez-le attentivement !

Comment se déroulent les épreuves de sélection, quelles sont les dates, lieux, heures de convocation ?

Vous trouverez ces réponses dans la convocation, disponible sur votre espace personnalisé. Vous devez impérativement la télécharger et l'imprimer. Celle-ci vous sera demandée pour le passage de l'épreuve, ainsi qu'une pièce d'identité.

Après la 1ère partie des épreuves écrites d'admissibilité, que se passe-t-il ?

Vos résultats seront disponibles dans votre espace personnalisé à la date indiquée sur le mémento.

Si vous avez passé avec succès l'épreuve écrite d'admissibilité, vous pouvez vous inscrire pour la phase orale d'admission en choisissant la formation qui vous intéresse ainsi que le(s) établissement(s) de formation choisi(s), voire le lieu de la formation.

Pour cela, vous devez vous rendre sur nos sites Internet : www.askoria.eu, www.ites-formation.com, www.aforis-bretagne.eu et vous préinscrire en ligne afin de passer la phase orale d'admission.

Que signifie « Admissibilité Commune UNAFORIS » mentionné sur le règlement d'admission ?

« Admissibilité commune », cela veut dire que tout candidat admissible dans l'un des établissements participant à l'admissibilité commune UNAFORIS (Liste disponible sur le site : www.unaforis.eu), peut faire valoir cette admissibilité pour accéder à l'épreuve d'admission dans les autres établissements.

Si vous êtes dans ce cas, vous devrez vous préinscrire à la phase orale d'admission via les portails de préinscription en ligne de nos établissements.

4. Questions diverses sur les formations

Où puis-je trouver des renseignements sur les formations ?

Consulter les pages de nos sites internet.

Que comportent les épreuves de sélection afin que je puisse m'y préparer ?

Consulter le Règlement d'Admissibilité (en ligne) et les Règlements d'Admission propres à chaque formation (en ligne ultérieurement).

La formation d'éducateur de jeunes enfants et éducateur spécialisé peuvent-elle se faire en Apprentissage ?

Oui, seules les formations EJE et ES peuvent se faire en Formation Initiale comme par la voie de l'apprentissage.

Faut-il être titulaire d'un niveau IV (exemple : baccalauréat) pour suivre les formations éducateur de jeunes enfants et éducateur spécialisé en apprentissage ?

Oui, les conditions de diplôme de la formation en apprentissage sont les mêmes que celle de la formation initiale.